

La vente n’entrant pas dans le champ d’application de la taxe sur la valeur ajoutée, le tarif applicable sera celui de l’article 1594D du Code général des impôts.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

Payable comptant le jour de la réitération des présentes en acte authentique.
Le paiement intégral du prix et des frais conditionnera le transfert de propriété au profit de l'ACQUÉREUR.

